



Convention relative aux  
droits de l'enfant

Distr.  
GENERALE

CRC/C/SR.471  
7 juillet 1998

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Dix-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 471ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 3 juin 1998, à 10 heures

Présidente : Mlle MASON

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (suite)

Rapport initial du Luxembourg (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.98-16403 (F)

La séance est ouverte à 10 heures.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial du Luxembourg [(CRC/C/41/Add.2; HRI/CORE/1/Add.10; CRC/C/O/LUX/1; réponses écrites du Gouvernement luxembourgeois aux questions posées dans la Liste des points à traiter) (document sans cote)] (suite)

1. Sur l'invitation de la Présidente, la délégation luxembourgeoise reprend place à la table du Comité.

2. M. MAJERUS (Luxembourg) indique qu'une loi de 1992, transposant une directive communautaire, régleme la composition et la commercialisation des produits de substitution du lait maternel admis sur le marché luxembourgeois et interdit formellement toute publicité en faveur de ces produits ainsi que la distribution d'échantillons gratuits. Le Ministère de la santé a institué un comité pluridisciplinaire chargé de promouvoir l'allaitement maternel, dont la pratique, relativement fréquente, est très souvent abandonnée après le troisième mois, ce qui correspond à la reprise de la vie professionnelle. Des progrès restent à réaliser pour mieux faire accepter cette pratique.

3. M. Majerus précise que l'examen de passage de l'école primaire à l'école secondaire, aboli il y a deux ans, a été remplacé par un contrôle continu associant des psychologues. A la fin de la dernière année de l'école primaire, l'instituteur élabore une recommandation sur l'orientation de l'élève et en discute avec les parents. Enfin, le Gouvernement a lancé des campagnes de sensibilisation en faveur de l'enseignement technique.

5. Mme PALME, se félicitant du projet visant à allonger le congé de maternité en cas d'allaitement, demande quand celui-ci sera adopté. Elle insiste sur le rôle que peuvent jouer les maris et les hôpitaux amis des bébés dans le développement de l'allaitement maternel.

5. Mme MBOI rappelle qu'elle avait interrogé la délégation sur l'existence d'un mécanisme de suivi des violations du code international de commercialisation des produits de substitution du lait maternel.

6. Mme OUEDRAOGO demande quelles mesures sont prises pour empêcher que l'école ne soit un instrument de discrimination sociale. Serait-il possible d'instituer un système d'enseignement moins rigide qui tienne compte des qualités affectives et émotionnelles des enfants ? Mme Ouedraogo constate que la formation pédagogique et psychologique des enseignants laisse à désirer. En ce qui concerne les enfants ayant des difficultés d'apprentissage, ne serait-il pas souhaitable, au lieu de les exclure ou de les orienter vers d'autres formes d'enseignement, de mieux les intégrer dans le système éducatif normal, peut-être en les faisant suivre par des professeurs qui comprendraient mieux leurs problèmes ? A propos des centres d'éducation différenciée qui reçoivent des enfants ayant des "besoins spécifiques", le Gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures afin que ces enfants et leurs agents éducatifs soient encadrés par des psychologues, des médecins et des psychiatres ? Serait-il possible d'intégrer ces enfants dans des classes ordinaires, afin d'éviter leur marginalisation ? Mme Ouedraogo demande

également à la délégation si la transparence et les modalités d'organisation du système éducatif ne pourraient pas être améliorées. Ne serait-il pas souhaitable de revoir les responsabilités des enseignants, afin de leur permettre de mieux se concentrer sur leur tâche principale d'éducateur ?

7. Mme SARDENBERG demande un complément d'information sur le système de participation des élèves au sein de l'école qui est mentionné dans les réponses écrites à la question 24 de la Liste des points à traiter (CRC/C/Q/LUX/1).

8. M. RABAH se déclare indigné par les informations communiquées par la délégation et par des ONG sur les conditions de détention des mineurs, notamment le régime d'isolement qui leur est appliqué. Ceux-ci sont traités comme des criminels alors qu'ils ne sont que de simples délinquants. Compte tenu du taux élevé de récidive, il aimerait savoir ce qui est fait pour réinsérer les jeunes délinquants dans la société. Par ailleurs, ces derniers bénéficient-ils d'une assistance judiciaire ? Des assistants sociaux les aident-ils à résoudre leurs difficultés ? Les magistrats, les avocats et les assistants sociaux reçoivent-ils une formation qui les sensibilise aux problèmes des jeunes délinquants ?

9. M. FULCI demande quelle suite a été donnée aux recommandations élaborées par le Groupe de travail sur la prévention des toxicomanies (CRC/C/41/Add.2, par. 815). Le Centre de prévention des toxicomanies mentionné au paragraphe 825 du rapport (CRC/C/41/Add.2) a-t-il été mis en place ? Le Gouvernement dispose-t-il de statistiques à jour sur la consommation d'alcool qui, selon le Rapport mondial sur le développement humain 1997 du PNUD, est l'une des plus élevées parmi les pays industrialisés ? En ce qui concerne la consommation de drogues, M. Fulci se déclare surpris par la comparaison effectuée entre la consommation de café et celle de drogues illégales ainsi que par le fait que 1 % de la population totale consomme régulièrement du cannabis (CRC/C/41/Add.2, par. 810). Le Gouvernement luxembourgeois envisage-t-il de dépénaliser les drogues douces ?

10. Evoquant la motion adoptée par la Chambre des députés à l'occasion de l'approbation de la Convention (CRC/C/41/Add.2, par. 854), M. Fulci demande si le Gouvernement compte interdire la production de matériels pornographiques représentant des enfants et notamment réglementer le développement des technologies de l'information dans ce domaine.

11. Mme MBOI souhaite avoir de plus amples informations sur les deux études relatives à la consommation de drogues mentionnées dans les réponses écrites à la question 20 de la Liste des points à traiter (CRC/C/Q/LUX/1). A ce propos, elle demande des précisions sur la santé des adolescents. Existe-t-il un système permettant de détecter précocement les problèmes de santé des adolescents ainsi que des programmes y relatifs auxquels les jeunes sont directement associés ?

12. En ce qui concerne les conditions de détention des mineurs, Mme Mboi est préoccupée par les pathologies détectées chez les jeunes délinquants et par le fait que 49 % d'entre eux deviennent des récidivistes. C'est pourquoi elle encourage les autorités à prendre des mesures immédiates pour améliorer l'environnement matériel, psychologique et social de ces mineurs. Les troubles

du comportement dont souffrent ces derniers sont-ils analysés par une équipe clinique, en vue d'élaborer des mesures préventives ? Enfin, Mme Mboi demande des renseignements complémentaires sur la formation des éducateurs et des psychologues.

13. Mme PALME, soulignant l'importance de l'article 39 de la Convention, demande si le Gouvernement a l'intention de prendre des dispositions immédiates pour venir en aide aux jeunes délinquants qui risquent d'être marginalisés. Elle souhaite également savoir si des mesures législatives ont été prises pour lutter contre la diffusion de matériels pornographiques par des moyens électroniques, notamment Internet.

14. Mme SARDENBERG demande si des mesures ont été prises, notamment dans les établissements scolaires, pour intégrer les enfants de familles pauvres. Les autorités disposent-elles de statistiques sur les enfants roms et quel est le bilan des programmes mis en oeuvre pour les intégrer ? Faisant observer que dans ses réponses écrites aux questions 26.c) et 27 de la Liste des points à traiter (CRC/C/Q/LUX/1), la délégation reconnaît la gravité de la situation des enfants en détention, Mme Sardenberg souhaite connaître la position du Gouvernement à ce sujet. En ce qui concerne les sévices sexuels, elle demande des éclaircissements sur la suite donnée aux recommandations élaborées par le Groupe de travail interministériel créé en septembre 1996, qui est mentionné dans les réponses écrites à la question 30 de la Liste des points à traiter (CRC/C/Q/LUX/1).

15. Mme KARP demande s'il existe une infrastructure permettant d'isoler les enfants détenus ayant commis un délit pour la première fois des jeunes récidivistes. Elle souhaite avoir des précisions sur le fait qu'un enfant âgé de 16 à 18 ans puisse être jugé par un tribunal ordinaire et sur quels critères les décisions sont prises en la matière. Ne serait-il pas préférable de prévoir des mesures spéciales de protection pour ces enfants ? La loi permet d'envoyer un jeune délinquant à l'étranger, faute d'établissement approprié au Luxembourg. Des accords sont-ils conclus pour veiller à ce que cet enfant bénéficie des garanties fondamentales et que les parents puissent lui rendre visite ? Mme Karp demande également si le Gouvernement luxembourgeois envisage de fixer un âge minimum au-dessous duquel un enfant ne peut être emprisonné. Il serait aussi utile d'avoir des informations plus précises sur la demande d'examen périodique de placement qui, selon l'article 37 de la loi de 1992 relative à la protection de la jeunesse, ne peut être présentée qu'après l'expiration d'un délai d'un an à compter du jour où la décision ordonnant la mesure est devenue définitive. Ce système n'est-il pas trop rigide ? Enfin, Mme Karp préconise que les enfants victimes de sévices sexuels aient la possibilité de témoigner sur cassette vidéo ou sur écran en temps réel, afin d'éviter des auditions traumatisantes.

16. La PRESIDENTE, parlant en son nom personnel, croit comprendre que la question de Mme Sardenberg sur le nombre d'enfants inscrits à l'école primaire et secondaire est restée sans réponse. Compte tenu du fait que le Luxembourg a ratifié la Convention No 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, elle demande des précisions sur le travail des enfants au Luxembourg et souhaite savoir si le Gouvernement luxembourgeois a mis en place des mesures et une législation visant à poursuivre les ressortissants luxembourgeois qui se livrent à des activités de tourisme sexuel.

16. M. MAJERUS (Luxembourg) dit à propos de l'allaitement maternel que la loi luxembourgeoise régleme la composition des produits de substitution ainsi que leur commercialisation et prévoit des mécanismes de contrôle. Une ONG rassemblant sages-femmes et parents s'occupe de promouvoir des séances de préparation à l'allaitement. Evoquant ensuite les atouts traditionnels de l'enseignement au Luxembourg - les exigences au niveau du programme et le trilinguisme - M. Majerus dit que ces atouts constituent pour un nombre grandissant d'élèves plutôt des hypothèques douloureuses que des chances effectives. De nombreux enfants souffrent du système scolaire très astreignant et tout particulièrement les enfants issus de familles immigrées. Mais il est faux de croire que le personnel n'a pas la formation requise. Des psychologues, pédagogues, médecins et enseignants travaillent au Service de guidance de l'enfance. Un service de psychologie et d'orientation scolaire est en place dans chaque lycée. Les enseignants du primaire suivent une formation de trois ans axée sur la psychologie et la pédagogie dans un institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques et les professeurs de l'enseignement secondaire suivent un stage pédagogique de trois ans. Dans tous les centres d'accueil, les enfants peuvent s'adresser à des psychologues permanents ou vacataires. M. Majerus se dit surpris par l'appréciation qui a été donnée des centres d'éducation différenciée et fait remarquer que pour chaque déficit spécifique il existe un centre spécialisé d'intervention (services de logopédie, instituts pour déficients visuels, services de rééducation psychomotrice, services de rééducation ambulatoire). Ce système a même été jugé trop performant, dans la mesure où il risque dans certains cas de retirer l'enfant de l'encadrement scolaire et familial normal.

17. Au sujet de la participation des parents à l'enseignement, M. Majerus dit que les règlements pris en la matière sont bons, mais que leur exécution est tributaire de la motivation des enseignants comme de celle des parents. Les associations de parents d'élèves des communes sont regroupés en fédérations nationales qui sont les interlocuteurs du Ministère de l'éducation nationale.

18. L'enseignant bénéficie de toutes les vacances scolaires des enfants. De nombreux enseignants investissent beaucoup de temps libre en engagements bénévoles et sont coresponsables de la qualité de la vie associative de leur région.

19. M. Majerus reconnaît tout l'impact de la formation continue (sensibilisation et information sur les droits de l'enfant, travail social, éducation sexuelle et affective). Il confirme que les écoles primaires ne disposent pas de directeur à plein temps. Chaque classe est dirigée par un titulaire (instituteur de formation). Deux organes supervisent l'école : l'inspection de l'enseignement primaire qui dépend du Ministère de l'éducation nationale et l'administration communale. On peut bien sûr se demander s'il n'est pas préférable d'avoir au niveau de chaque établissement scolaire un enseignant ou une personne de référence qui puisse assurer une meilleure coordination et être un interlocuteur direct des parents et de l'enfant, mais le système en vigueur responsabilise l'instituteur. Les établissements d'enseignement secondaire sont quant à eux chapeautés par une direction.

20. M. Majerus dit que la Conférence nationale des élèves instituée en 1998 a pour défauts que les interlocuteurs des enfants sont des adultes plus à l'aise qu'eux dans la conduite des débats et que la représentation des élèves risque d'être politisée. Il convient que la situation des mineurs au Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL) à Schrassig est désastreuse. Il rappelle que les "centres socio-éducatifs de l'Etat" étaient adjacents à cette prison avant de devenir une administration indépendante. Par la loi du 12 juillet 1991, ces centres sont passés de la tutelle du Ministère de la justice sous l'autorité du Ministère de la famille. De nombreux efforts sont déployés pour améliorer ces unités à régime semi-ouvert où le personnel de garde a été remplacé par un personnel d'éducation. Un service psychosocial a été mis en place. Tous les enfants qui peuvent aller dans les écoles ordinaires y vont. Ces centres ne disposent pas encore d'unités fermées adéquates, et donc tout jeune qui veut fuguer peut le faire. Ces enfants sont alors placés au CPL où le nombre de détenus ne cesse d'augmenter du fait notamment que le Luxembourg est devenu une plaque tournante du commerce de la drogue. Le Centre a épuisé tous ses moyens financiers. La loi sur la protection de la jeunesse empêche tout contact entre détenus majeurs et détenus mineurs, mais le régime d'isolement auquel sont soumis les mineurs est déplorable, comme l'a fait remarquer à juste titre M. Rabah. Le Gouvernement a chargé un groupe de travail d'examiner les solutions de remplacement en vue de la création d'une unité de sécurité spéciale pour mineurs dans le cadre du centre socio-éducatif, afin de donner aux jeunes une chance d'en sortir le plus rapidement possible. Le coût de l'encadrement thérapeutique des jeunes est encore exorbitant et son financement se heurte aux réticences des autorités politiques et administratives. L'évolution de cette situation est assez inquiétante, mais M. Majerus espère toutefois avoir la possibilité de faire état des expériences réalisées dans le cadre de cette unité lors de la présentation du prochain rapport du Luxembourg. Il se réjouit de l'initiative prise par une ONG d'ouvrir une maison exclusivement réservée à des jeunes délinquants dans un système ouvert. Diverses tentatives de resocialisation existent aussi pour les toxicomanes. La réorganisation du Centre pénitentiaire de Luxembourg est néanmoins en bonne voie. Ainsi, le directeur d'un des centres socio-éducatifs s'est engagé à mettre en place une école à la prison. De même, les autorités responsables de la prison ont donné leur accord pour que les psychologues de Dreibern et Schrassig puissent continuer à traiter d'anciens pensionnaires de centres socio-éducatifs.

21. En ce qui concerne l'usage de stupéfiants, M. Majerus indique que le Centre de prévention des toxicomanies est ouvert depuis deux ans et effectue un travail de prévention primaire en collaboration avec les écoles et diverses associations. De plus, les autorités ont mis sur pied un réseau de travailleurs sociaux et de centres de consultation afin de venir en aide aux jeunes toxicomanes dans le cadre de la prévention du SIDA et du programme méthadone. La prévention se fait également lors des loisirs, et des maisons pour jeunes organisent des activités au cours desquelles les jeunes apprennent à se dépasser, à connaître leurs limites. Au Luxembourg, comme ailleurs, une polémique fait rage au sujet de la dépénalisation de la consommation de drogues dites douces. L'augmentation et la banalisation de la consommation d'alcool inquiètent les autorités mais il est très difficile d'évaluer correctement la consommation d'alcool des Luxembourgeois parce que bon nombre de Français, d'Allemands et de Belges font leurs achats d'alcool au Luxembourg.

22. Les autorités estiment que 8 % des Luxembourgeois ont un revenu inférieur à la moitié du revenu moyen, la mesure de la pauvreté relative au Luxembourg. Ce sont les familles monoparentales, celles dont les parents ont reçu peu de formation et, tout particulièrement, les familles d'immigrés ou de réfugiés, qui sont menacées. Si le chômage est encore très réduit, le phénomène du surendettement est inquiétant. Selon des estimations, 5 000 familles ne seraient plus en mesure de faire face aux engagements financiers qu'elles ont pris. Le revenu minimum garanti constitue l'un des moyens de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le montant de l'allocation est fonction du nombre des membres d'une communauté domestique et des revenus dont ils disposent. Les familles de réfugiés politiques peuvent également en bénéficier. Les frais liés au logement étant exorbitants, il arrive souvent que le Gouvernement, ou les communes, verse également une aide au logement.

23. Pour ce qui est de l'accès à l'éducation, M. Majerus fait observer que l'éducation primaire et secondaire ainsi que les manuels scolaires sont gratuits et que le problème de la pauvreté ne se pose donc pas à l'école, au moins aux niveaux primaire et secondaire.

24. En ce qui concerne le soutien psychologique qui existe dans le Centre pénitentiaire de Luxembourg, M. Majerus signale que des services sont offerts par des psychologues du Service central d'assistance sociale ou des centres socio-éducatifs mais que beaucoup reste à faire dans ce domaine.

25. L'absence de services de pédopsychiatrie constitue une lacune importante à laquelle les autorités luxembourgeoises s'efforcent de remédier. Cette absence peut amener le juge à ordonner qu'un jeune soit envoyé dans une institution à l'étranger, dans un pays voisin. Dans un tel cas, le juge est censé suivre le dossier de cet enfant. Comme souvent au Luxembourg, il faut déterminer si le nombre de personnes en cause justifie la création d'une institution très spécialisée.

26. Pour utiliser les ressources disponibles de manière plus efficace, le Luxembourg a conclu, au cours des dernières années, des accords de coopération avec la communauté germanophone de Belgique. En vertu de ces accords, les enfants luxembourgeois handicapés mentaux peuvent bénéficier d'un enseignement spécialisé dispensé en Belgique tandis que les enfants en provenance des cantons de l'est de la Belgique peuvent avoir accès aux centres socio-éducatifs. Le Luxembourg maintient d'excellents contacts de travail avec des hôpitaux ou d'autres centres médicaux spécialisés à l'étranger, en partie parce que tous les médecins luxembourgeois ont été formés à l'étranger.

27. M. BEWER (Luxembourg) indique que les magistrats qui s'occupent des questions relatives à l'enfance vont souvent assister à des cours spécialisés à l'étranger. De plus, une association de jeunes avocats qui s'est constituée en ONG dans le but de défendre les intérêts des enfants a récemment organisé une formation concernant la Convention à l'intention des magistrats.

28. Pour ce qui est du droit d'être représenté par un avocat, l'enfant bénéficie de l'assistance judiciaire prévue par la loi et peut demander au juge de la jeunesse qu'il lui soit fourni un avocat à ce titre. Dans certains cas, l'avocat est commis d'office. M. Bewer dit que le fait qu'un mineur ait

déjà comparu à plusieurs reprises devant le tribunal de la jeunesse peut constituer un motif de renvoi devant les tribunaux de droit commun si ce mineur est âgé de plus de 16 ans. Il confirme que les mineurs jugés par les tribunaux ordinaires sont passibles des mêmes peines que les autres prévenus. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de la Convention, qui est d'application directe dans ce domaine, ses dispositions sont prises en considération aux fins de la détermination de la peine. M. Bewer confirme également qu'aucune limite n'est fixée quant à l'âge auquel une personne peut être placée en détention.

29. L'article 37 de la loi sur la protection de la jeunesse ne permet pas aux parents de présenter plus d'une demande de réexamen par an afin d'éviter qu'ils n'abusent de cette possibilité. Cela dit, l'intervenant rappelle que les juges de la jeunesse, les travailleurs sociaux et les responsables de centres sociaux peuvent présenter une telle demande à tout moment.

30. Enfin, M. Bewer indique qu'il existe des dispositions législatives au Luxembourg qui interdisent le travail des jeunes dans plusieurs cas en raison des dangers inhérents de certaines activités pour la santé des jeunes ou pour leur moralité.

31. M. MAJERUS (Luxembourg) précise que c'est la production et non la possession de documents pornographiques impliquant des enfants qui est interdite. Le Ministre de la justice a constitué un groupe de travail qui doit proposer une modification du Code pénal afin d'interdire également la possession de ce type de matériel pornographique.

32. Le Code pénal interdit l'exploitation sexuelle des enfants indépendamment du fait que les actes soient commis au Luxembourg ou à l'étranger. Si des Luxembourgeois ont commis de tels actes à l'étranger, il faut alors compter sur la coopération des pays intéressés pour les poursuivre. Le Gouvernement s'efforce d'inciter les agences de tourisme luxembourgeoises à décourager toute forme de tourisme sexuel.

33. Mme KARP demande si les enfants placés dans des institutions étrangères sont exposés à des problèmes de communication dans une langue qu'ils ne pratiquent pas. Par ailleurs, la stipulation selon laquelle une demande de réexamen du placement ne peut être présentée par le mineur ou ses parents qu'au bout d'un an paraît excessive. Sans tomber dans l'excès inverse, peut-être serait-il bon que le placement puisse être réexaminé toutes les fois qu'un changement concret se produit dans la situation du mineur.

34. Mme PALME demande si seuls les enfants les plus difficiles sont envoyés à l'étranger. Elle pense qu'un pays aussi riche que le Luxembourg, même s'il est petit, devrait avoir à coeur de s'occuper lui-même de ces enfants qui, sous leurs airs bravaches, sont en réalité très vulnérables. En ce qui concerne la pornographie infantine, peut-être le Luxembourg pourrait-il s'inspirer de l'expérience de la Suède qui vient d'adopter au terme d'une longue procédure une législation tendant à interdire la possession de documents pornographiques représentant des enfants.

35. Mme OUEDRAOGO relève que, dans sa réponse à la question 27 de la Liste des points à traiter (CRC/C/Q/LUX/1), l'Etat partie a mentionné que la séparation d'avec les adultes dans les prisons a pour conséquence que les mineurs n'ont pas la possibilité de travailler en atelier ni de suivre une formation. Ils passent tout leur temps dans leur cellule. Qu'envisage de faire l'Etat partie à cet égard ?

36. Mme SARDENBERG se déclare insatisfaite des réponses données par la délégation luxembourgeoise à propos des enfants en détention. Si le Gouvernement lui-même reconnaît que leur situation est scandaleuse, comment se fait-il que le Groupe de travail "Promotion des droits de l'enfant" créé dès 1991 ne soit toujours pas parvenu à la changer ? Les arguments financiers n'impressionnent pas Mme Sardenberg, car le Luxembourg est un pays riche qui devrait avoir les moyens de progresser beaucoup plus rapidement en la matière. Enfin, l'intervenante aimerait connaître le sentiment de la délégation luxembourgeoise sur le taux de suicide des adolescents, qui est élevé dans la population en général comme dans la population carcérale.

37. M. RABAH demande si des mesures de réinsertion spéciales sont prises à l'intention des fillettes.

38. M. MAJERUS (Luxembourg) dit qu'en ce qui concerne les enfants placés à l'étranger, il n'existe pas d'accord formel avec les institutions qui les accueillent mais qu'il s'agit d'institutions avec lesquelles soit le Gouvernement, soit les ONG luxembourgeoises, ont d'excellents contacts de coopération. Tous les enfants placés à l'étranger sont suivis par les services publics et privés et, souvent, ce placement est plutôt considéré comme un congé. L'institution luxembourgeoise qui s'est occupée de l'enfant avant son placement à l'étranger partage la responsabilité du suivi et de la réinsertion de cet enfant à son retour au Luxembourg. M. Majerus ne pense pas que l'on ait tendance à évacuer vers l'étranger les cas les plus difficiles, parce que la décision de placement fait intervenir non seulement le juge mais aussi la commission nationale qui examine cas par cas chaque situation individuelle, à moins que la décision ne soit prise par les parents. Normalement, le problème de la langue ne se pose pas plus que celui de la distance géographique. Avant de prendre cette décision, on consulte l'enfant, qui parfois même est spontanément candidat à cette solution. En effet, ces enfants préfèrent souvent aller dans une institution où ils sont moins connus car ils constituent un groupe très fermé dont il est difficile de s'extraire. Ainsi, dans les choix opérés, l'intention n'est pas de se débarrasser des enfants les plus durs mais de trouver pour l'enfant la solution la plus appropriée à son cas. Le Gouvernement fait des efforts considérables depuis quelques années pour éviter les placements à l'étranger et se doter d'institutions nationales. En ce qui concerne le Centre pénitentiaire de Luxembourg, la volonté du Gouvernement est d'en faire sortir rapidement les enfants. D'ici la présentation de son prochain rapport, la délégation luxembourgeoise compte bien qu'une unité de sécurité aura été créée qui aura fait ses preuves. Ayant été président du Groupe de travail mentionné, M. Majerus partage l'impatience de Mme Sardenberg et suit ce dossier au quotidien. Il est en mesure de l'informer que les premiers crédits de réalisation de ce projet d'unité de sécurité ont été inscrits au budget national de 1998.

39. Il n'y a pas de communauté tzigane au Luxembourg, mais on y trouve de temps à autre des enfants tziganes introduits dans le pays par des bandes ou même par leur famille pour y mendier ou y voler. Ces enfants sont traités par les forces de l'ordre exactement comme les enfants luxembourgeois et l'on s'efforce de retrouver leur famille et de les réinsérer.

40. On ne dispose pas de données sur les suicides d'enfants qui permettent de dire s'ils sont plus fréquents au Luxembourg qu'ailleurs. Certains suicides ne sont pas déclarés comme tels. Cela étant, il y a eu des suicides et des tentatives de suicide, notamment au Centre pénitentiaire de Luxembourg.

41. Les fillettes délinquantes sont extrêmement peu nombreuses et traitées de la même façon que les garçons. On a introduit dans les centres socio-éducatifs des régimes de mixité.

42. Concernant le réexamen des mesures prononcées par le juge, celui-ci a la possibilité de modifier ses décisions à tout moment. Il se rend périodiquement en visite dans les centres socio-éducatifs et y voit les enfants qu'il y place. Les éducateurs et les directeurs d'établissement peuvent aussi à tout moment intervenir auprès du juge pour lui suggérer une modification des mesures qu'il a prises. Ce que la loi prévoit, c'est que l'enfant ait lui-même au moins une fois par an la possibilité de demander un réexamen de son placement. Dans la réalité, un enfant ne reste en moyenne dans un centre socio-éducatif que deux à trois mois, ce qui signifie que ces mesures sont modifiées à un rythme plus rapide, fort heureusement.

43. La PRESIDENTE invite les membres à faire des observations préliminaires sur le rapport du Luxembourg.

44. M. FULCI félicite le Luxembourg d'avoir joint en annexe à son rapport un document présentant les dépenses budgétaires consacrées expressis verbis à l'enfance, initiative que devraient imiter les autres gouvernements présentant des rapports au Comité.

45. Mme PALME est heureuse pour sa part que le Groupe de travail "Promotion des droits de l'enfant" soit bientôt en mesure de présenter le résultat de ses travaux au Gouvernement et accueille favorablement l'idée d'un plan d'action concernant les enfants menacés d'exploitation sexuelle s'inspirant du Programme d'action du Congrès mondial de Stockholm. Elle pense que la diffusion de pornographie représentant des enfants par les moyens électroniques devrait aussi être couverte par ce plan d'action. Elle réaffirme qu'il est contraire à la Convention d'interdire de révéler à un enfant abandonné son identité et ses véritables origines. De même, il importe de ne pas stigmatiser les enfants nés de parents qui ne sont pas mariés l'un à l'autre. Enfin, les enfants détenus ou en situation de le devenir devraient être suivis davantage et mieux protégés car il semble que ces enfants soient nombreux en proportion de la population.

46. Mme OUEDRAOGO prend acte de ce que le Gouvernement luxembourgeois s'efforce de diffuser la Convention, notamment dans les écoles, à travers la formation continue des enseignants. Elle est préoccupée par la situation des enfants naturels qui font l'objet d'un traitement particulier au plan judiciaire. Elle note cependant que la délégation luxembourgeoise a assuré

le Comité qu'ils bénéficiaient des mêmes droits que les autres enfants. Elle recommande cependant de revoir l'utilisation des termes "légitime" et "illégitime" qui figurent dans la Constitution et dans la terminologie juridique. Elle insiste sur le fait que les enfants nés à la suite d'un accouchement anonyme ont le droit de connaître leurs origines et le nom de leurs parents biologiques. Il semble que la participation de l'enfant à l'école et dans la famille ne soit pas encore bien assurée. Mme Ouedraogo recommande l'organisation de débats et d'une campagne de sensibilisation sur la question. La délégation luxembourgeoise a reconnu elle-même la nécessité d'offrir davantage de services d'assistance éducative aux enfants placés dans des institutions. La situation des enfants en détention est aussi un sujet de préoccupation auquel il incombe de trouver une meilleure solution dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Enfin, l'intervenante a pris bonne note de l'intention de l'Etat partie d'augmenter sa part d'aide publique au développement pour la porter à 0,7 % de son PIB et l'encourage vivement à poursuivre dans cette voie.

47. Mme KARP rappelle que la Convention n'est pas un chiffon de papier et qu'il ne suffit pas de la connaître mais qu'il faut encore l'appliquer. Les spécialistes concernés devraient pouvoir être guidés par des directives éclaircissant les points qui font problème. Enfants et enseignants devraient être associés à la mise en oeuvre de la Convention. Le concept de "droits de l'enfant" n'est pas naturellement accepté par les enseignants et il convient de le replacer dans le cadre général des droits de l'homme pour qu'ils le comprennent vraiment. Il convient aussi pour l'Etat partie de réévaluer ses infrastructures afin de veiller à ce qu'aucun enfant ne puisse être victime de discrimination. La prolifération des services privés et l'absence de services centraux d'orientation sont des points préoccupants. Dans le domaine du système de la justice pour mineurs, la situation est loin d'être satisfaisante et il serait bon que le Gouvernement présente d'ici un ou deux ans au Comité un rapport sur ce qui a été fait concrètement pour modifier cette situation.

48. Mme SARDENBERG rend hommage à la compétence, à la franchise et à l'esprit d'ouverture de la délégation luxembourgeoise. Nul doute que l'Etat partie a fait du bon travail dans de nombreux domaines, mais on a l'impression qu'à certains égards la société luxembourgeoise est très conservatrice et nourrit une certaine appréhension à l'égard des enfants. Peut-être serait-il bon que l'on travaille à modifier cette perception en s'appuyant sur la Convention et en lançant des campagnes d'information et de sensibilisation. Il convient d'aller plus loin dans l'harmonisation de la législation en vigueur avec le texte de la Convention. Le Gouvernement devrait envisager de retirer ses réserves à la Convention, en commençant par les réserves No 1 et No 5. La coordination de la collecte de données portant sur tous les domaines d'application de la Convention devrait être améliorée. Une stratégie globale en faveur des enfants devrait être mise en place pour accentuer la transition d'une démarche axée sur l'aide sociale vers une démarche axée sur le respect des droits. Il faudrait aller plus loin dans le domaine de la mise en oeuvre des principes généraux, notamment ceux de l'intérêt supérieur de l'enfant et de la participation. Le Comité devrait être tenu informé de l'évolution de la situation des enfants détenus dans le Centre pénitentiaire de Luxembourg. Le Comité aimerait savoir en particulier s'il existe une corrélation entre la détention des enfants et leur nationalité ou leur situation socio-économique. Enfin, il importe que, comme il l'a promis,

le Gouvernement luxembourgeois revoie le traitement judiciaire des enfants victimes de sévices sexuels pour éviter qu'ils ne soient de nouveau malmenés, cette fois par le système.

49. Mme MOKHUANE pense elle aussi que le Luxembourg devrait lever ses réserves et souligne qu'il reste beaucoup à faire dans le domaine de la santé mentale, notamment en ce qui concerne la formation des agents sanitaires. De même, des progrès sont encore à faire dans le domaine de la santé des adolescents, de la prévention de la toxicomanie, du traitement des enfants détenus et de ceux qui sont exposés à des problèmes psychosociaux. En ce qui concerne les enfants placés dans des familles adoptives, il serait bon d'adopter des critères plus objectifs de sélection de ces familles, qui devraient être soumises à une évaluation permanente. Enfin, il ne semble pas que la question de l'intérêt supérieur de l'enfant soit pleinement prise en considération dans tous les aspects de la législation dont il a été question dans l'examen du rapport de l'Etat partie.

50. M. KOLOSOV note que le Luxembourg inscrit son action dans le cadre de l'Union européenne et lui recommande de sortir de ce cadre pour développer des relations bilatérales avec les pays voisins, seul moyen de lutter efficacement contre des problèmes tels que ceux de l'abus des drogues et de la pornographie impliquant des enfants.

51. La PRESIDENTE, parlant en son nom personnel, dit que le Luxembourg devrait manifester une volonté politique plus affirmée en faveur du respect des droits de l'enfant. Elle reconnaît que le Luxembourg a ratifié la Convention après mûre réflexion, ce qui est un signe de l'importance qu'il lui accorde, mais le processus d'établissement des rapports n'est pas simplement une opération bureaucratique. C'est une indication de l'engagement pris et du fait que l'application de la Convention est un processus permanent. La Présidente a noté avec satisfaction la proposition relative à l'ombudsman, mais estime qu'il faudrait examiner plus avant la question de la définition de l'enfant dans le système de justice pour mineurs et tenir compte des principes généraux de la Convention, notamment ceux de l'intérêt supérieur de l'enfant et du respect de l'opinion de l'enfant. Il faudrait aussi s'attaquer aux problèmes soulevés par le placement des enfants en réduisant autant que possible leur placement dans des institutions. Enfin, le Luxembourg devrait devenir partie à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

52. M. MAJERUS (Luxembourg) remercie le Comité de son accueil chaleureux et compréhensif. La délégation luxembourgeoise a bien compris que la Convention n'était pas seulement un recueil de stipulations d'application directe mais qu'elle constitue un moteur d'innovation politique, sociale et éducative que l'on risque de ne jamais pouvoir porter à bon terme. Elle a l'intention de poursuivre ses efforts de sensibilisation des décideurs politiques et sociaux. Elle a pris bonne note des suggestions et observations préliminaires formulées par les membres du Comité et tâchera de les transmettre aussi complètement que possible aux ministères concernés et à la Chambre des députés. Elle est d'accord pour poursuivre le dialogue avec le Comité hors du cadre de ses obligations officielles.

La séance est levée à 13 h 10.

-----